



Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)

Service municipal : Centre social

Numéro de décision : DC 2023-28

Date de la décision : 02/11/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Fixation du tarif pour l'atelier culinaire du secteur adultes prévu le 29/11/2023

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Vu l'organisation, par le centre social de la ville de La Verpillière, d'un atelier culinaire prévu par le secteur adultes le mercredi 29 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif pour la participation à l'atelier culinaire proposé ;

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer le tarif pour la participation à l'atelier culinaire organisé le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 à 11 euros (onze euros).

Article 2 :

D'inscrire les recettes issues de la présente décision au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » du budget principal de la commune.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 02 novembre 2023

Le Maire,

Patrick MANGIER



Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.